

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 19 mai 2022

Date de publication : 23/05/2022	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 11/05/2022	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 16 Votes : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le 19 mai 2022, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79) sous la présidence de **M. Pascal DUFORSTEL**, président.

Etaient présents ou représentés :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine

Pascal DUFORSTEL

Guillaume RIOU

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire

Lydie BERNARD

Yveline THIBAUD (en visioconférence)

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime

Stéphane VILLAIN (pouvoir à Didier Taupin)

Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Jean-Pierre Servant)

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres

Séverine VACHON

Olivier POIRAUD

Au titre des communes de Charente-Maritime

Stéphane COUTTIER

Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres

Catherine TROMAS

Elmano MARTINS

Au titre des communes de Vendée

Bernard BORDET

Au titre des EPCI

Gilles BOUTEILLER

Anne-Sophie GUICHET

Jean-Pierre SERVANT

Etait également présent (voix consultative) :

Xavier GARREAU, représentant des chambres d'agriculture

Convention de partenariat avec la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Convention de partenariat avec la Communauté de communes Sud Vendée Littoral

Contexte

A l'ouest du Marais poitevin, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral compte 25 communes classées en Parc naturel régional. De nombreux enjeux se concentrent sur cette façade littorale du Marais; notamment climatiques.

Aussi, le Parc et la Communauté de communes ont choisi, dans l'exercice de leurs missions et compétences respectives de renforcer leurs collaborations pour le développement durable de leur territoire et son adaptation au changement climatique.

Une convention de partenariat est proposée pour l'engagement de réflexions et de premières actions conjointes de sensibilisation aux enjeux climatiques.

Les thématiques retenues pour 2022 portent sur :

- > la réalisation d'un spectacle conçu par le Parc « Tarot des territoires » qui se tiendra le 23 septembre à Chaillé-les-Marais ;
- > la participation du Parc au schéma des énergies engagées par la Communauté de communes (déclinaison du schéma éolien) ;
- > la stratégie éducative territoriale en faveur du climat.

Pour ces actions, la Communauté de communes versera une participation financière de 2 500 € au Parc.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- > d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ainsi que tous les actes afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,
Syndicat mixte
LE PRÉSIDENT
Pascal DUFORGE
